

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le vingt et un mai 2008

Présidence de M. O'CEALLAIGH

La séance est ouverte à 10 h 00.

Article 11

Le Président déclare que la Commission plénière a procédé à un débat utile hier sur l'article 11. Le texte de l'article tel qu'il figure dans le projet a recueilli un large assentiment, avec deux modifications mineures que le Président avait souhaité proposer. Tout d'abord, la référence dans le chapeau de l'article 11 (1) à « l'interprétation, l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention » devrait être révisée pour utiliser la référence standard à « l'application ou la mise en œuvre » de la présente Convention, sans aucune référence à l'interprétation. Deuxièmement, le Président a proposé l'inclusion au paragraphe 3 de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge parmi les organisations internationales à inviter à assister aux assemblées des États parties en qualité d'observateurs.

Article 12

Le Président est satisfait, suite aux discussions au sein de la Commission plénière, que le texte de l'article 12 a recueilli un large assentiment, sous réserve d'un amendement mineur visant à inclure la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la liste des organisations au paragraphe 3, aux fins de participation à des conférences d'examen en qualité d'observateurs.

Le Président déclare avoir l'intention de communiquer le texte des articles 11 et 12, modifiés comme proposé, à la séance plénière, au titre de textes de la présidence, représentant la propre évaluation du Président concernant les bases de l'entente sur ces articles. Le texte des articles sera communiqué par le Secrétariat aux délégués, dans les trois langues de travail de la Conférence. Il rappelle aux délégués que rien ne sera convenu, tant que tout ne sera pas officiellement accepté.

Articles 13-22

Le Président fait observer que la Commission plénière a suspendu son débat sur les articles 13-22, afin de permettre aux délégations d'examiner les remarques faites par l'ONU sur ces articles. Le Secrétaire général des Nations Unies a confirmé au gouvernement irlandais qu'il agirait en sa qualité de dépositaire pour le projet de traité. Le projet de traité prévoit également de conférer d'autres fonctions au Secrétaire général des Nations Unies. L'équipe du Président a été en consultation avec le Bureau des affaires juridiques sur le projet actuel de l'article 13-22. Le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies a proposé d'apporter des amendements de nature technique aux articles 13, 18, 22. Un document officieux du Président a été communiqué hier après-midi aux délégués. Il propose d'ajourner la séance de la Commission plénière afin de permettre aux délégués d'examiner le document officieux.

Les consultations informelles et des discussions bilatérales se poursuivent sur d'autres articles et celles-ci seront examinées lors de séances ultérieures de la Commission plénière.

La séance est ajournée à 10 h 20.